

**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE  
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DU COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES  
(CED) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts du collège des Écoles Doctorales (CED) ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2025-165 portant organisation des élections des représentants des doctorants au Conseil du Collège des Écoles Doctorales de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1**

La liste électorale en vue de l'élection des représentants des doctorants au conseil du collège des écoles doctorales (CED) de l'UCA est publiée en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège des Écoles Doctorales, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/04/2025

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 8 avril 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.